

**Rapport du Commissaire au
lobbyisme du Québec : une 4^e
tentative pour assimiler les OSBL à
une loi qui ne les concerne pas**

Montréal, le 12 juin 2019 — Le Commissaire au lobbyisme du Québec a déposé hier son énoncé de principes à l'Assemblée nationale, sous le titre [Simplicité, clarté, pertinence, efficacité : Réforme de l'encadrement du lobbyisme](#). À la lecture du rapport, il est désolant et inquiétant de constater que, **pour une 4^e fois, l'on souhaite assimiler les organismes sans but lucratif (OSBL) à des lobbyistes**, alors qu'il a été largement démontré que leurs actions de représentation ne sont pas des activités de lobbyisme (notamment par le groupe [Mon OSBL n'est pas un lobby](#)).

La Table demande donc à la ministre de la Justice, Madame Sonia LeBel, et au président de l'Assemblée nationale, Monsieur François Paradis, de rapidement **soumettre ce rapport à une commission parlementaire**, afin d'y tenir une large consultation à compter de l'automne prochain.

Plus spécifiquement, le Commissaire réitère plusieurs des **recommandations** de son prédécesseur, pourtant **abondamment décriées lors des consultations précédentes**.

En effet, en conférence de presse, le Commissaire a mentionné qu'il estimait que la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* était **une loi d'accès à l'information**. Or, en cette matière, les OSBL qu'il suggère d'assujettir n'ont jamais eu besoin d'une loi pour faire connaître leurs actions auprès de la population, contrairement aux lobbyistes œuvrant au bénéfice d'une compagnie ou de ses actionnaires.

Également, le Commissaire propose d'exclure une partie des organismes communautaires de l'assujettissement à la Loi sur le lobbyisme. La Table considère que **le Commissaire se trompe vivement lorsqu'il croit avoir trouvé un compromis et répondu aux objections des OSBL**, avec cette proposition. Sa description des organismes exclus — c'est-à-dire ceux « offrant principalement des services de soutien directement au public » et qui « sont assimilables, dans plusieurs cas, à des institutions publiques ou parapubliques » — ne correspond pas du tout à la réalité. De plus, que cela signifie que les regroupements seront assujettis à la Loi, ce qui nuira grandement à l'exercice du droit d'association de leurs membres.

« Les organismes communautaires ne se considèrent pas comme de simples dispensateurs de services et encore moins comme des institutions appartenant à l'État. Ce sont des groupes autonomes d'intérêt public, des agents de transformation sociale qui se caractérisent par un fonctionnement démocratique et un enracinement dans la communauté; et par des approches globales basées sur l'autonomie, la dignité et les expériences des groupes et des personnes », comme l'explique Odile Boisclair, Présidente de la Table.

Également, pour défendre ce point, le Commissaire établit des comparaisons avec les lois sous d'autres juridictions, faisant fait fi du contexte particulier du Québec. En effet, en 2001, notre société qui s'est dotée d'une Politique gouvernementale sur l'action communautaire, laquelle reconnaît qu'il est parfaitement normal que les organisations communautaires fassent des représentations auprès de l'État.

Il est également surprenant que le Commissaire répète une proposition pourtant vertement décrier par le passé, soit d'encadrer « l'appel au public ou à la base militante », soit lorsqu'une organisation invite ses membres et/ou la

population à transmettre un message au gouvernement sur une question d'intérêt public (une pétition sur le droit à l'alimentation, par exemple). La seule justification du Commissaire semble être basée sur sa perception que le public ignorerait qui finance les activités. Cela est bien mince pour encadrer des activités déjà connues du public.

Cela est d'autant plus surprenant car, de ce fait, **le Commissaire ne semble ne pas faire la distinction entre lobbyisme et plaidoyer** : dans le premier cas, il s'agit des pressions sur les États pour défendre des intérêts personnels ou corporatifs; alors que le plaidoyer – ce que font les organisations avec des appels à l'action – consiste à défendre des enjeux *d'intérêt public* : défense des droits, du bien commun, de la participation démocratie, etc.

« Il est extrêmement désolant de voir qu'une fois de plus, on confond l'action d'industries défendant leurs intérêts lucratifs propres avec les activités d'organisations travaillant à partir des besoins et des volontés des communautés. Promouvoir les clubs de lecture, les cuisines collectives, les groupes d'aide au devoir, les auberges pour jeunes en difficulté, les banques alimentaires, les centres d'accueil pour personnes immigrantes, les centres communautaires pour aînés-es... Rien de tout cela ne s'apparente, de près ou de loin, à du lobbyisme! », affirme Mercedes Roberge, coordonnatrice de la Table.

La Table demande donc à la ministre de la Justice de ne pas s'acharner sur des organisations qui sans but lucratif – pour eux comme pour les personnes qui les fréquentent — et de s'assurer qu'une consultation large soit menée par une commission parlementaire, à compter de l'automne. Après les tentatives de 2008, 2012 et 2015, les innombrables groupes et personnes qui fréquentent, travaillent, militent ou font du bénévolat, dans les 60 000 OSBL du Québec, ne peuvent continuer de subir la pression de cette épée de Damoclès.

— 30 —

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Marie-Sophie Villeneuve, Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles : 514-844-1309 | 438-497-3092 (cellulaire) | info@trpocb.org

Voir aussi le communiqué [en ligne](#)

À PROPOS DE LA TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES

Fondée en 1995, la [TRPOCB](#) est formée de [44 regroupements nationaux](#), rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

Visiter le [site Internet](#) et les réseaux sociaux de la Table pour plus d'information : [Facebook](#) et Twitter [@TRPOCB](#)

À PROPOS DE MON OSBL N'EST PAS UN LOBBY

Depuis 2002, des centaines d'organisations ont dû déployer des énergies considérables pour s'opposer à trois tentatives, de la part de gouvernements, d'assujettir tous les organismes sans but lucratif (OSBL) à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* : par les propositions du Commissaire au lobbyisme, en 2008 et 2012, et ensuite par le projet de loi 56 (déposé en 2015 et mort au feuillet en 2018).

À l'initiative de la Table des regroupements provinciaux et organismes communautaires et bénévoles, environ 150 OSBL variés ont uni leurs efforts depuis 2014 sous le nom du *Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbyisme*. Une victoire importante a été célébrée en juin 2018, lorsque le projet de loi 56 est mort au feuillet avec la fin de la session de l'Assemblée nationale. En plus d'avoir empêché l'avancement du processus législatif du projet de loi 56, la mobilisation a laissé des traces de la forte opposition, certaines sont d'ailleurs rappelées dans le communiqué de presse du 15 juin 2018 : [Maintenant que le projet de loi 56 est mort au feuillet : assez des tentatives d'assujettir tous les OSBL!](#)

Pour plus d'information : <http://trpocb.org/campagnes/lobby/>